



CONSEIL MUNICIPAL
du 21 octobre 2019

Relevé des décisions
publié le 28 octobre 2019

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1. Assainissement collectif - Tarification 2020
- 1.2. GrDF - Redevances d'occupation du domaine public
- 1.3. 4L Trophy 2020 - Versement d'une subvention exceptionnelle
- 1.4. Revente de la revue « D'hier et d'aujourd'hui » - Tarif

1.2 Commande publique

- 1.2.1 Aménagement de la rue de l'Ecole - Avenants

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

- 2.1 Schéma directeur des eaux usées - Validation (p.281 et annexe numérotée de la page 1 à la page 43)
- 2.2 Acquisition de la parcelle cadastrée ZO 213 - Régularisation
- 2.3 Cession de la parcelle cadastrée ZA 77 rue de la Gare

3. Affaires générales

4. Personnel municipal

5. Affaires sociales

6. Culture - Patrimoine

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

8. Environnement

- 8.1 Adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement - Avenant n° 3

9. Intercommunalité

- 9.1 Modification des statuts de Morbihan énergies

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine LE QUER.

Présents : Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Sophie LE CHAT, M Michel BLANC, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mme Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

Absents :

Monsieur Adrien LE FORMAL et Mesdames Maud COCHARD, Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Aurélie PHILIPPE

Procurations :

Monsieur LE FORMAL donne pouvoir à Madame LE QUER

Madame COCHARD donne pouvoir à Madame LE CHAT

Madame LE BORGNE-JEGO donne pouvoir à Madame LEANNEC

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2019-10-1.1.1 - Assainissement collectif – Tarification 2020

Afin que les nouveaux tarifs puissent être pris en compte par le délégataire dans sa facturation de 2020, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère, dès à présent, sur les tarifs applicables en matière d'assainissement collectif.

De la même manière que les années précédentes, il est proposé d'appliquer une hausse de 1 % aux tarifs de l'an passé. Cela se traduirait de la manière suivante :

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif

Catégorie	Tarifs actuels (en euros TTC)	Nouvelles propositions (en euros TTC)
on neuve	2 580,50 €	2 606,31 €
on existante ⁽¹⁾	1 083,00 €	1 093,83 €

(1) : Tarif applicable à la date de la déclaration d'achèvement des travaux

Surtaxe communale sur les consommations d'eau

Catégorie	Tarifs actuels (en euros TTC)	Nouvelles propositions (en euros TTC)
nement	62,62 €	63,25 €
du mètre cube	0,82 €	0,83 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions tarifaires présentées ci-dessus.

2019-10-1.1.2 - GrDF - Redevance d'occupation du domaine public

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2019, le montant de la redevance due par GrDF se formule ainsi :

$$\text{redevance} = \text{TR} \times ((0,035 \times \text{L}) + 100)$$

La longueur de canalisations à Plouhinec est de 25 815 mètres sous le domaine public communal et le taux de revalorisation (TR) de la redevance est de 1,24.

Le montant de cette redevance s'établit donc à :

$$1,24 \times ((0,035 \times 25\ 815) + 100) = 1\ 244,37 \text{ € (montant arrondi à } 1\ 244,00 \text{ €).}$$

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, GrDF est redevable pour l'occupation provisoire du domaine public au titre des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2019.

La longueur des canalisations construites ou renouvelées et mise en gaz au cours de cette année étant de 203 mètres linéaires et le taux de revalorisation de cette redevance étant de 1,06, cette dernière s'élève à :

$$0,35 \times 203 \times 1,06 \text{ soit } 75,31 \text{ € (montant arrondi à } 75,00 \text{ €)}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer le montant dû au titre de la redevance d'occupation du domaine public (ROPD) à 1 244,00 € ;**
- **de fixer le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) à 75,00 € ;**
- **de fixer le montant global dû à la Commune par GRDF au titre de ces deux redevances à 1 319,00 €.**

2019-10-1.1.3 - 4 L Trophy - Versement d'une subvention exceptionnelle

La Commune a été sollicitée pour soutenir financièrement la participation d'un équipage au 4 L Trophy 2020. Il s'agit d'un raid automobile, effectué en Renault 4, qui traverse le Maroc. La prochaine édition se déroulera du 20 février au 1^{er} mars prochains.

A cette occasion, les participants aident à la rénovation d'écoles, à l'installation de panneaux photovoltaïques et à l'alimentation en eau potable.

L'équipage qui sollicite la Commune inscrit sa démarche avec le soutien de l'association Humafrica créée dans le cadre du lycée Saint Joseph à Vannes.

Le budget prévisionnel de cette participation est évalué à 6 000 euros.

L'association sollicite le soutien financier de la Commune en contrepartie de l'organisation d'une restitution pédagogique autour de cette expérience, notamment auprès des élèves des écoles de Plouhinec.

Comme cela a déjà été le cas par le passé pour des projets similaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement d'une participation de 200 euros pour permettre l'inscription de l'équipage formé notamment de Monsieur Pacôme LE FLOCH, habitant Plouhinec, et soutenu par l'association Humafrika, à l'édition 2020 du raid « 4 L Trophy ».

2019-10-1.1.4 - Revente de la revue « D'hier et d'aujourd'hui » - Tarif

Au cours du dernier Conseil municipal de cette année, il sera proposé la revalorisation des tarifs municipaux comme chaque année.

Toutefois, afin de pouvoir permettre sa mise en vente, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le prix de revente du troisième numéro de la revue publiée par l'association Mémoires de Plouhinec.

Si les deux précédents numéros étaient proposés au prix de 5 euros, celui-ci le sera à 6 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise unanimement la vente de la revue « D'hier et d'aujourd'hui », éditée par l'association mémoires de Plouhinec, au prix de 6,00 € l'unité.

2019-10-1.2.1 - Aménagement de la rue de l'Ecole - Avenants

Les travaux d'aménagement de la rue de l'école sont achevés depuis la fin de l'année 2017. Néanmoins lors de l'établissement du décompte général définitif (DGD), l'entreprise Colas a transmis au maître d'œuvre une proposition d'avenant en plus-value de 17 412,20 € HT.

Cette demande a donné lieu à de nombreuses discussions entre la Commune, le maître d'œuvre et l'entreprise. Elles ont permis de mettre en évidence une erreur de méthodologie de la part de ces deux derniers, des travaux supérieurs aux prévisions ayant été réalisés sans que cette information ne figure dans les comptes rendus de réunions de chantier.

A ce jour, les opérations financières relatives à ce chantier ne sont toujours pas closes.

De manière à y mettre un terme, l'entreprise a fait un effort financier substantiel puisque la demande est ramenée à 9 880,20 € HT. Le maître d'œuvre propose lui aussi de compenser financièrement sa part de responsabilité à hauteur de 1 825,00 € HT.

Il n'en reste pas moins que cela constitue une hausse importante subie du montant initial du marché de travaux puisqu'il s'établit ainsi :

Montant initial du marché	101 993,60 € HT
Avenant n° 1	+ 23 960,00 € HT
Avenant n° 2	+ 9 880,20 € HT
Nouveau montant du marché	135 833,80 € HT
Différence	+ 33,18 %

Aussi, compte tenu de la réalité de prestations complémentaires, effectivement réalisées par l'entreprise Colas, de l'effort financier qu'elle a consenti et de la nécessité de clore cette opération d'un point de vue financier, il est donc proposé, d'accepter un avenant n° 2 au marché de travaux pour un montant de 9 880,20 € HT.

Par ailleurs, comme cela a été indiqué précédemment, le maître d'œuvre, propose une réduction de sa rémunération de 1 825,00 € HT. Ce qui se traduit par un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre qui se présente ainsi :

Montant initial du marché	7 600,00 € HT
Avenant n° 1	- 1 825,00 € HT
Nouveau montant du marché	5 775,00 € HT
Variation du montant du marché	- 24,01 %

Suivant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 octobre dernier, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de - 1 825,00 € HT ;
- accepte la proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole pour un montant de 9 880,20 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à ratifier tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

URBANISME – AMENAGEMENT – VOIRIE

2019-10-2.1 - Schéma directeur des eaux usées Approbation

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, plusieurs autres travaux avaient été engagés afin de doter la Commune d'outils opérationnels à jour.

Le schéma directeur des eaux usées permet de faire un état des lieux exhaustif de l'ensemble des moyens consacrés à la collecte et au traitement des eaux usées. Il permet de mettre en évidence les points faibles des réseaux et de proposer des solutions pour y faire face.

Celles-ci sont résumées dans un programme pluriannuel de travaux qui est proposé en annexe. Ils peuvent se résumer en trois catégories : sécurisation, réhabilitation et augmentation de la capacité de traitement.

La sécurisation porte sur la réduction de l'apport d'eaux parasites, la mise en œuvre d'équipements supplémentaires permettant, en cas d'incident, de limiter les risques de débordement et de pollution, la lutte contre les phénomènes de fermentation, etc.

La réhabilitation consiste à programmer le renouvellement progressif des réseaux les plus anciens (dont ceux réalisés en amiante-ciment) ou les plus dégradés.

L'augmentation de la capacité de la station d'épuration (STEP) répond à une exigence mise en évidence au cours de l'élaboration du PLU. Il est en effet apparu que sa capacité initiale de 6 000 équivalents habitants serait trop fréquemment atteinte voir dépassée à échéance de quatre à cinq ans. Compte tenu de l'importance du dossier et des procédures à respecter, il convient d'engager rapidement les premières études de manière à anticiper au mieux le besoin.

En parallèle, la procédure de demande de renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux traitées a été engagée et le dossier transmis aux services de l'Etat. Les conclusions

de l'analyse de la demande devront être intégrées dans les études relatives à l'extension de la STEP de Manester.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le schéma directeur des eaux usées dont un résumé est joint en annexe ;**
- **approuve la programmation pluriannuelle et les préconisations de travaux, figurant dans ladite annexe, relative aux moyens de collecte et de traitement des eaux usées.**

Le document intégral sera prochainement disponible sur le site Internet de la Commune

2019-10-2.2 - Acquisition de la parcelle cadastrée ZO 213

En prévision de la réalisation d'une piste réservée aux déplacements en mode doux le long de la RD 781, le Conseil municipal avait autorisé l'acquisition de tout ou partie des parcelles concernées.

Or, le notaire chargé de régulariser la vente de la parcelle ZO 214 a mis en évidence l'existence d'une parcelle ZO 213 de 16 m² enclavée dans le domaine public.

La propriétaire des deux parcelles ayant donné son accord pour que la parcelle ZO 213 soit cédée à la Commune dans les mêmes conditions que la parcelle ZO 214, soit au prix de 0,50 €/m² avec la prise en charge par la Commune des frais relatifs à la transaction, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 213 de la section ZO d'une surface de 16 m² pour un montant de 8,00 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de cette transaction..**

Préalablement au vote, Monsieur Joseph THOMAS déclare ne pas y prendre part.

2019-10-2.3 - Cession de la parcelle cadastrée ZA

A la suite d'une procédure de déclaration de bien sans maître, la parcelle cadastrée ZA 77 sise rue de la Gare a été intégrée au patrimoine communal.

L'objectif était de faire cesser les nuisances générées par la ruine qui s'y trouvait dont souffraient les habitations voisines depuis plusieurs années. Cette parcelle n'a donc pas vocation à rester dans le patrimoine de la collectivité.

Or, les deux voisins immédiats de celles-ci ont fait connaître leur souhait de s'en porter acquéreur. Dans la mesure où il n'y a pas à privilégier l'un ou l'autre, il est proposé de céder cette parcelle au plus offrant, sur la base d'une mise à prix de 10 000 euros.

Chacun des acquéreurs potentiels sera appelé à remettre une offre sous pli cacheté. Les deux enveloppes seront ouvertes en séance du Conseil municipal et celui-ci acceptera la cession au plus offrant.

En l'absence d'offre, la vente de la parcelle pourra alors être confiée à un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise la mise en vente de la parcelle cadastrée ZA 77 au prix de 10 000 euros net vendeur ;**

- accepte la procédure de vente de ladite parcelle décrite ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

2019-10-8.1 - Adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement - Avenant n° 3

L'actuelle convention définissant les missions de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan, dont la signature avait été autorisée par le Conseil municipal le 18 octobre 2017, arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Afin de permettre la continuité de cette mission, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

INTERCOMMUNALITE

2019-10-9.1 - Modification des statuts de Morbihan énergie

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité syndical de Morbihan énergies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au Syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L. 5211-20 et L. 5211-5.II du Code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan énergies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la modification des statuts de Morbihan énergies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité syndical de Morbihan énergies du 17 juin 2019 ;**
- **charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.**